

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

**Délégation du
Conseil
d'Administration
du CCAS au Vice -
Président délégué**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 9h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LOUVROIL, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Guiseppe ASCONE**, Président du C.C.A.S, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte du C.C.A.S, conformément à la loi.

Etaient présents : MM ASCONE Guiseppe, MENAGE Régine, LIBIER Marie-Paule, HAUCH Claude, DEBIEVRE Françoise, LIBIER Michel, BOLTZ Josette, CORNU Michelle, DUPOTY Martine, BOUTAOUS Fabienne, CETRA Liliane,

Excusées : Madame ZAHAFI Hafida, Madame HALABI Malika, DESCLAIN Patricia,

Procuration :

Monsieur PIERARD Vincent a donné procuration à Monsieur ASCONE Guiseppe,

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son président ou à sa vice-présidente

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2022 procédant à l'élection d'un Vice-Président délégué au CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement au quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Vice- Président du C.C.A.S dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
 - pour les demandes en urgence,
 - pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août, pour toutes les demandes, le conseil d'administration ne se réunissant pas.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente délégation est donnée au Vice- Président-délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées par le vice-Président délégué. En outre, le Vice- Président délégué devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La directrice du CCAS et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Oùï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
Autorise à l'unanimité des membres présents, ladite proposition.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Fait en séance le 27 septembre 2022,
Ont signé les membres présents**

**Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S
Guiseppe ASCONE**

